



Infiltration eaux pluviales

Par **alyfax**, le **12/02/2019** à **14:12**

Bonjour,

J'ai eu une infiltration d'eau pluviales durant mon absence, par la toiture de ma résidence secondaire (maison individuelle) qui a causé des dégats sur le plafond de mon séjour. L'artisan qui vient de me présenter un devis de réparation me dit qu'il faut faire une déclaration de sinistres et que mon assurance habitation prendra une partie en charge (dégat des eaux). Est-il utile de faire une déclaration si l'expert déclare que le dégat des eaux est du à la vétusté de la toiture et non pas à une tempête ?

Par **morobar**, le **12/02/2019** à **14:19**

Bonjour,

Combien coute la déclaration ? ZERO

Alors pourquoi se gêner ?

Si l'assureur refuse de garantir vous reviendrez à l'état présent.

Par **aie mac**, le **12/02/2019** à **14:55**

Bonjour

[citation]Est-il utile de faire une déclaration si l'expert déclare que le dégat des eaux est du à la vétusté de la toiture et non pas à une tempête ?[/citation]

+1, d'autant que:

- une exclusion pour vétusté doit être formelle et limitée dans le contrat;
- la garantie tempête est différente de la garantie DDE; l'une permet l'indemnisation des dommages à la toiture, l'autre seulement les conséquences de l'infiltration.

Si vous réclamez pour la toiture et que c'est indu, vous ne risquez que d'être indemnisé pour les conséquences, sauf si votre déclaration est manifestement exagérée, ce qui peut valoir le refus total (déchéance de garantie), voire la résiliation.

À vous de faire en fonction de la réalité des choses...